



NATIONS UNIES

DEC 14 1976

ASSEMBLEE GENERALE

UN/77 COLLECTION

Distr.
GENERALEA/C.5/31/78
8 décembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 92 et 97 b) de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1976-1977

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Maintien du Corps commun d'inspection

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié
sous la cote A/C.5/31/L.31

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du
règlement intérieur

1. La Cinquième Commission examine actuellement le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/31/L.31, aux termes duquel l'Assemblée générale approuverait le statut du Corps commun d'inspection entrant en vigueur le 1er janvier 1978, tel qu'il figure à l'annexe du projet de résolution.
2. Il est dit notamment à l'article 2 de ce statut que "le Corps commun se compose de onze inspecteurs au maximum", ce qui correspond à une augmentation de trois inspecteurs par rapport à l'effectif actuel du Corps.
3. Sur cette base, et à compter du 1er janvier 1978, on estime que le budget du Corps commun d'inspection augmenterait de 495 500 dollars (aux taux de 1977) pour l'exercice biennal 1978-1979; ce montant se décomposerait comme suit :

	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
Inspecteurs :		
Traitements de trois inspecteurs	313 800	
Dépenses communes de personnel (y compris les dépenses à prévoir au titre des pensions)	81 600	
Frais de voyage en mission	50 000	<u>445 400</u>

76-26726

/...

(2 p.)

	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
Secrétariat :		
Traitement d'un(e) secrétaire	35 800	
Dépenses communes de personnel	9 300	<u>45 100</u>
Frais généraux (y compris communications téléphoniques, télégrammes, matériel et fournitures)		<u>5 000</u>
Total		<u>495 500</u>

4. La part de cette augmentation incombant à l'Organisation des Nations Unies en vertu des arrangements actuels de répartition des coûts entre les organisations participantes, soit 42,6 p. 100, s'élèverait à 211 100 dollars. Les crédits correspondants seraient demandés par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal en question. Aucun crédit additionnel n'est donc nécessaire au titre du budget-programme de 1976-1977.
